

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt – trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais exceptionnellement à la salle polyvalente, pour cause de pandémie, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Marie-José GUIGNABEL à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOAND à Anne-Marie AUBESSARD, Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusé : David DUMAS

Date de la convocation : 12 Février 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION 2024 – 01 – 02 – A BIENS VACANTS SANS MAÎTRE**

**Approbation d'incorporation de biens sans maître**

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu les articles L.1123-1-1° et s. du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006 ;

Vu l'extrait des registres de l'enregistrement et des déclarations de successions confirmant que la succession de M. DUSSAU Léonard Jean a été ouverte depuis plus de trente ans et que l'État n'a pas appelé la succession en possession ;

Considérant que le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession durant cette période ;

Considérant que la succession est ouverte depuis plus de trente ans ;

Considérant que des taxes foncières ont été mises chaque année par la trésorerie sans être recouvrées ;

Monsieur le Maire indique qu'après recherches, il apparaît que les parcelles cadastrées YA 9, YA 10, YA 14, YA 31, YA 32, YA 41, YB 4, YB 11, YB 40, YB 61, YB 62, YB 63, ZY 42, sises à Meymac (Lestrade), d'une superficie globale de 64129 m<sup>2</sup>, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien est considéré comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, **A L'UNANIMITE**

**Sous contrôle préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques,**

**D'INCORPORER** les parcelles cadastrées YA 9, YA 10, YA 14, YA 31, YA 32, YA 41, YB 4, YB 11, YB 40, YB 61, YB 62, YB 63, ZY 42, sise à Meymac (Lestrade), d'une superficie globale de 64129 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune en ce que celles-ci sont sans maître.

**D'EVALUER** les biens ci-dessus désignés à 735€ l'hectare, soit 4713 €.

**D'AUTORISER** le maire à procéder à toutes les formalités utiles à la reconnaissance de cette situation.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 23 Février 2024

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Enregistré en préfecture  
019-211913603-20240506-2024-01-02-A-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2024  
Date de réception préfecture : 06/05/2024

